

ACR

Les Amis des Chemins de Ronde



Journal de
L'association
"Les Amis des
Chemins de Ronde"

Siège social :
Le Lomer
56760 PENESTIN

Directrice de la
Publication :
M-A Echard

Le
programme
des sorties
2006
est en fin de
journal
(encart)

Février 2006 3€

*Le littoral,
j'y marche, j'y veille*



Les Amis des Chemins de Ronde

En Bretagne

<http://amischeminsderonde.free.fr>

ACR Siège national

Maître Pierre Langlais
3, quai de Chateaubriand

Tel : 02 99 79 31 07
35000 RENNES

ACR Finistère

ACR 29
6, rue de la vallée

Tel : 02 98 71 10 56
29350 MOËLAN SUR MER

Association agréée auprès de la Préfecture du Finistère au titre de l'environnement

Chèques à libeller à l'ordre d'ACR 29

ACR Morbihan

ACR 56

Tel : 02 99 90 36 80
56760 PENESTIN

e-mail : marie-armelle.echard@wanadoo.fr Le Lomer
et

ACR 56
26, chemin des viviers

Tel : 02 97 82 92 02
56270 PLOEMEUR

Association agréée auprès de la Préfecture du Morbihan au titre de l'environnement

Chèques à libeller à l'ordre d'ACR 56

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Marie-Armelle ECHARD
Norbert BOURLET
Henri GIRARD
Josette LEGUEN
Alain KERJAN
Michèle CRABOT

Pénestin
Ploemeur
Baden
Sarzeau
Lorient
Guémené s/scoff

Présidente
Vice-Président
Vice-Président
Secrétaire
Secrétaire adjoint
Trésorière

Membres :
Manose LE GOFF La Trinité
Daniel BOAS Lorient
Martine GERDIL Plouhinec
Jeanine BAUDUZ St Nolff

Délégués et membres consultants Hors Conseil d'Administration

Jean-Claude CAUDAN	Ploemeur
Paulette CHAMPION	Lorient
François GOAOC	Plouhinec
Annick et Charles GROLEAU	Vannes
Serge HILLION	Lorient
Michèle KERGARAVAT	Vannes
Joseph LE LU	Arradon
Pierre MORICE	Carnac
Maurice ROBIC	Brech

Le Journal

Directrice de la publication :
Marie-Armelle ECHARD

Participation à la rédaction :
L'équipe du bureau et les membres consultants

Crédit photos :
M-A Echard, Henri Girard, Jeanine Bauduz
Georgia Floriet, Martine Gerdil.

Maquette : Martine GERDIL

Impression : Hyperburo Lorient

Dépôt légal à parution



SOMMAIRE

- 1 Edito
- 2 Hommage à Marie-Louise Bourlet
- 3 Assemblée Générale Morbihan

**Informations juridiques.
Echos du Morbihan**

- 4 S.C.O.T, P.L.U, loi littoral
- 5 Refus de permis de construire
- 6 Morbihan : actions 2005
- 7 Morbihan : sentiers côtiers
- 8 Mobile-home : réglementation
- 9 Plaintes : à qui se plaindre ?

Moulins à marée

- 10 Les moulins du Golfe (2ème partie)

Echos du Finistère

- 12 Rapport moral. Sentiers côtiers

Nature

- 14 Les espèces invasives
- 15 Petite fable associative

Actualité

- 16 La pression foncière

Photos et récits sorties 2005

- 17 Cap Sizun 1^{er} Mai 2005
- 18 Ile de Ré 5 Juin 2005
- 19 Petites sorties 2005
- 20 Aber Wrac'h 24 Juillet 2005
- 21 Ouessant 3&4 Septembre 2005.

Photos et récits

Sorties 2006

24 Informations générales
Calendrier des sorties 2006 :
Encart en fin de journal

Hier, François Quiviger, Michèle Debaine, Marguerite Bôcher nous ont quittés, et d'autres encore qui avaient fait vivre notre association de leurs talents et de leurs convictions. Aujourd'hui, c'est Marie-Louise Bourlet qui s'en est allée. On ne la voyait plus aux sorties, mais elle continuait, avec Norbert, son mari, à être pour beaucoup dans leur organisation. Elle participait aussi à tous les conseils d'administration et elle tenait la comptabilité de l'association.

Avec le départ de Marie-Louise, Les Amis des chemins de ronde du Morbihan se sont gravement affaiblis. La question s'est alors posée de réduire les activités de l'association en supprimant les « grandes sorties », organisées sur une journée entière. En effet, lourdes à gérer et onéreuses, elle ont, cette année, déséquilibré le budget.

Finally, les « grandes sorties » auront lieu encore en 2006. L'assemblée générale s'est exprimée pour leur maintien, car la présence de nos groupes sur les sentiers est la plus claire des revendications du droit d'accès de tous à la mer. En même temps, à l'issue de l'assemblée générale, de nombreuses bonnes volontés se sont manifestées ; pas moins de vingt-cinq adhérents ont proposé une contribution active à la vie de l'association.

La génération fondatrice des Amis des Chemins de Ronde s'éloigne. De nouveaux militants font connaître leur attachement à la poursuite de l'œuvre commencée. Quel bonheur ! Car l'existence de notre association est et sera toujours d'une extrême importance pour veiller sur la liberté de passage en bord de mer.

Certes, le Morbihan a fait beaucoup pour développer son sentier côtier. Celui-ci n'en est pas moins menacé par l'érosion de la mer, par l'inflation du prix du foncier, sans compter la non application chronique de la réglementation, puisque des permis de construire sont délivrés aujourd'hui encore dans la bande des 100 mètres où toute construction est interdite.

Que soient remerciés tous les amis des chemins de ronde qui, animés par l'amour de la côte et de ses paysages, ont décidé de s'engager auprès des membres du conseil d'administration pour faire vivre leur association afin que celle-ci puisse continuer à jouer son rôle difficile de défenseur d'un littoral non « bétonné » et accessible à tous.

Marie-Armelle Echard

Hommage à Marie - Louise



Parler de Marie-Louise en oubliant Norbert serait injuste tellement ils ont travaillé ensemble, en équipe, et c'est à eux deux que nous adressons nos remerciements.

Merci d'avoir été avec M Quiviger, M Barré, les fondateurs de l'association des Amis des Chemins de Ronde du Morbihan. C'était fin 1975. Maître Langlais vous avait montré l'exemple dix ans auparavant.

Merci de l'amitié que vous avez su transmettre aux adhérents et amis de l'association. Cette ambiance dure toujours avec ce plaisir de nous rencontrer une fois de plus à chacune de nos sorties.

Merci de ces innombrables bons moments que nous avons passés en votre compagnie.

Merci de ces trop rares travaux où nous avons peiné d'une même sueur au débroussaillage, au remontage de murs, à l'ouverture d'un chemin comme à Belz, à Guidel.

Merci de nous avoir émerveillés de cette nature, cette création quand la mer se marie si bien avec la terre, avec ces sentiers, ces chemins de découverte qui les séparent. Si parfois la fatigue nous ralentissait, c'était pour mieux admirer ces paysages, ce rivage sans pareil du littoral breton, des îles du ponant, des îles anglo-normandes.

Merci de votre cœur généreux, du don de vous-même, de votre application à préparer ces sorties qui nous ont toujours enthousiasmés.

Merci de nous avoir fait ressentir la fragilité de cette frange littorale, de nous avoir mobilisés pour la défendre.

Merci de votre confiance pour avoir fait appel à nous pour la reconnaissance de ces sentiers, ces sorties avec tout ce qu'elle implique.

Pour nous tous, comme pour Norbert, c'est une séparation.

Marie-Louise, tu nous manqueras toujours et nous retiendrons encore longtemps ton beau sourire, ce reflet de ton amitié, de ton accueil, de ton bon sens.

Quant à toi, Norbert, tu seras et resteras toujours le trait d'union entre elle et nous.

Encore merci et bravo, Marie-Louise.

Pierre Morice





Le 19 novembre 2005, l'assemblée générale des Amis des chemins de ronde du Morbihan s'est déroulée au Palais des Arts à Vannes. Elle a rassemblé 270 adhérents présents ou représentés.

Cette assemblée a été l'occasion de débats importants pour la vie interne de l'association.

La mémoire de Marie-Louise Bourlet, trésorière adjointe et membre actif de l'association depuis sa fondation, très récemment disparue, a été saluée par un hommage dit par Pierre Morice. Ses activités au sein de l'association ont été rappelées par une projection réalisée par sa petite fille Aurélie Le Léanec. La question de la relève a été posée : de nouveaux bénévoles se sont proposés pour partager les responsabilités et les tâches liées à l'organisation des sorties et à la défense du sentier côtier et de l'environnement.

Le budget faisant apparaître un déficit pour le fonctionnement et pour les sorties, l'assemblée a voté le passage de la cotisation annuelle à 15 euros et le principe d'une réévaluation du prix des billets lors des grandes sorties. Celles-ci sont prévues pour l'an prochain en Morbihan, en Finistère et dans les côtes d'Armor sur des sentiers à problèmes, ou au contraire exemplaires, afin de rappeler partout le principe fondamental de la liberté d'accès à la mer pour tous.

Le rapport moral a permis aux adhérents de connaître les nombreuses interventions faites par le Conseil d'administration autour du Golfe du Morbihan et sur tout le littoral, y compris sur les îles, parfois en relation avec les associations locales.

De nombreuses personnes se sont exprimées. Le débat a porté notamment sur le point de savoir qui

était responsable des graves désagréments provoqués aux propriétaires quand un permis accordé illégalement par un maire était annulé par le juge à la demande d'une association. Il a été précisé que les propriétaires ne doivent jamais acheter un terrain sans clause de remboursement pour le cas où aucun permis de construire ne pourrait y être délivré. Si cette mésaventure survient, le propriétaire lésé s'adressera toujours avec succès aux tribunaux pour obtenir le remboursement du prix de la vente et des dommages - intérêts.

L'Assemblée a voté trois motions :

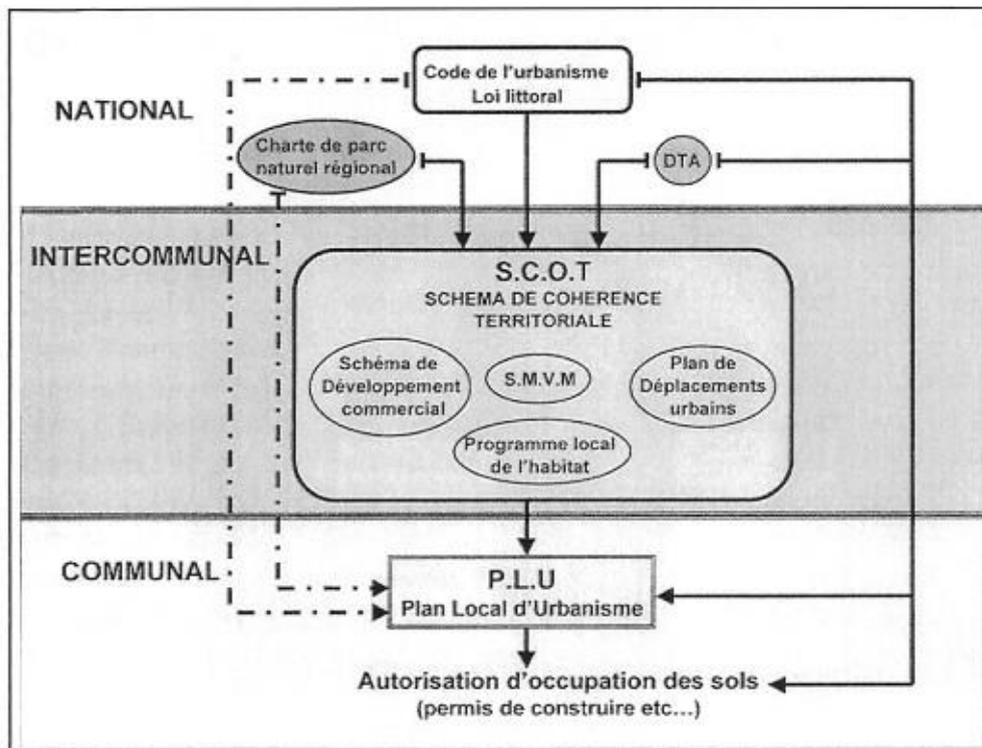
Une motion de soutien aux communes qui respectent la loi littoral, y compris en réduisant le périmètre de zones urbanisables, et une motion de blâme aux municipalités qui ne l'appliquent pas, y compris aux dépens de propriétaires mis dans l'embarras.

Une motion pour demander que le sentier côtier, réalisé sur la plage devant la façade du manoir de Roguédas, à Arradon, soit établi en haut de falaise de part et d'autre du manoir, comme le prévoit la loi, l'accès actuel en bordure de rivage rendant la promenade inaccessible à marée haute.

Une motion de soutien au juriste de France Nature Environnement, Raymond Leost, qui combat les pétroliers pollueurs des mers.

Les membres de l'association se sont retrouvés ensuite autour d'un pot amical organisé par Charles et Annick Groleau.

LOI LITTORAL, S.C.O.T, P.L.U, P.N.R etc. Comment s'y retrouver ?



Code de l'urbanisme, S.C.O.T, P.O.S, P.L.U, P.N.R etc.

Qu'est-ce que cela signifie ? Qui a autorité sur qui ? Comment tout cela fonctionne-t-il ? Comme il est dit qu'un dessin vaut mieux que bien des discours, nous vous proposons ci-contre un schéma explicatif et quelques définitions simples pour vous aider à vous y retrouver.

Légende :

→ Lien d'autorité directe



---> Lien d'autorité directe Si absence de S.C.O.T



Code l'urbanisme :

Définit en matière d'urbanisme les principes généraux qui prévalent sur les autres dispositions nationales ainsi que sur les dispositions générales concernant les S.C.O.T et les P.L.U. **Il intègre dans son art L121-1 les obligations en matière d'« évolution durable » (obligation d'équilibre entre espaces urbains, à urbaniser, ruraux et naturels).**

Loi littoral :

Fait partie intégrante du code de l'urbanisme (art L46-1 et L146-0). Définit les dispositions particulières à respecter dans les communes littorales.

S.M.V.M Schéma de Mise en valeur de la Mer :

Document de planification destiné à définir des objectifs et des orientations pour la protection du milieu marin, du littoral et des paysages.

Antérieurement de niveau national, comme l'est encore le S.M.V.M en cours dans le Golfe du Morbihan, il est désormais un « complément »

des S.C.O.T au même titre que les programmes locaux d'habitat, les plans de déplacement urbains, les schémas de développement commercial.

Il doit être compatible avec la loi littoral

P.N.R Parc Naturel Régional :

C'est un « label » qui s'applique à un territoire dont le patrimoine naturel et culturel est particulièrement riche. Il préserve l'habitat, les territoires agricoles et les activités primaires locales.

L'adhésion des communes à la charte est volontaire.

Un projet est en cours sur un territoire regroupant 38 communes autour du golfe du Morbihan.

D.T.A Directive d'aménagement du territoire :

Elaborées sous la responsabilité de l'état, à son initiative ou à la demande d'une instance locale (région, Conseil général, commune) elles fixent des orientations fondamentales en matière d'aménagement, de développement, de protection et de mise en valeur des territoires.

Ces directives s'imposent aux S.C.O.T et aux P.L.U et **doivent être compatibles avec la loi littoral.** Une D.T.A est en cours d'approbation sur l'estuaire de la Loire

S.C.O.T Schéma de Cohérence Territoriale :

Remplace les schémas directeurs. Il couvre un secteur de plusieurs communes dont il définit le projet d'aménagement du territoire en matière d'urbanisme, habitat, transports, équipement et préservation des espaces naturels. dans une perspective de développement durable. **Il s'impose aux P.L.U et doit être compatible avec les D.T.A et la loi littoral.**

P.L.U. Plan Local d'Urbanisme :

Remplace les P.O.S. Doit être compatible avec les directives des S.C.O.T. Détermine, la vocation des différentes zones d'une ou plusieurs communes (urbaines, naturelles, agricoles etc.) dans le cadre d'un projet assurant un développement durable. **Doit être compatible avec les S.C.O.T, les D.T.A, la loi littoral.**

Sources : « Le mensuel du Golfe du Morbihan ». S.I.A.G.M Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Golfe du Morbihan

LES CONSEQUENCES DE L'ANNULATION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Les plans d'occupation du sol des communes riveraines de la mer ont conservé des zones constructibles dans des sites naturels où la Loi Littoral du 3 janvier 1986 interdit de construire. Par exemple, on trouve encore, dans les POS, des terrains constructibles dans la bande des 100 mètres non urbanisée!

Un permis délivré sur un terrain inconstructible au regard de la Loi Littoral, **même s'il est constructible au POS**, peut être contesté par un tiers, dans le cadre des deux mois du recours contentieux, auprès du Tribunal administratif. Une annulation du permis sera alors prononcée.

Quelles sont les conséquences financières d'une telle annulation pour le propriétaire malchanceux qui a acquis un terrain qu'il croyait constructible et qui ne l'est pas?

Le tiers qui engage un recours doit en avertir le bénéficiaire du permis par lettre recommandée dans le délai de quinze jours. L'acquéreur, informé du recours, peut réclamer au vendeur la résolution de la vente. Il l'obtiendra facilement s'il a pris la précaution d'exiger une condition suspensive en cas d'annulation du permis de construire. Le prix lui sera alors restitué. De façon générale, cette clause devrait être toujours prévue par le notaire.

A défaut d'avoir pris cette précaution, l'acquéreur peut engager une action en nullité de la vente pour « erreur sur les qualités substantielles » en cas de non constructibilité du terrain. Il peut encore former une même demande pour « dol » dès lors que la constructibilité du terrain était fallacieuse ou que l'inconstructibilité lui a été masquée. A défaut d'accord amiable, l'acquéreur s'adressera toujours avec succès au juge civil qui annulera la vente et ordonnera la restitution du prix de la vente.

Si le bénéficiaire, informé du recours, commence les travaux, il le fait en toute connaissance des risques courus. En effet, le juge administratif peut ordonner, en urgence, la suspension des travaux en attendant que le tribunal statue sur le fond.

Si, à l'issue du débat contradictoire, le tribunal annule le permis de construire, son bénéficiaire, comme dans le cas précédent, peut se retourner contre le vendeur du terrain pour en obtenir le remboursement. En revanche, les frais engagés pour la construction resteront à sa charge.

Si le permis a été délivré sur un lot d'un lotissement, lui-même autorisé illégalement dans un espace non constructible, le lotisseur devra rembourser le bénéficiaire du permis de tous les frais qu'il a engagés, y compris de construction. Il en est de même si un acquéreur a acquis un appartement dans un immeuble qui faisait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif.

Dans ces deux cas, le promoteur avait été averti, par lettre recommandée avec accusé de réception, du recours engagé et il devait en informer son client. A défaut, il y a eu dol et le juge civil ordonnera une réparation incluant le remboursement du prix de vente, le défraiement de tous les frais (coût de l'emprunt bancaire, frais de notaire, de déménagement, de procédure...) ainsi que des dommages-intérêts très substantiels.

Le citoyen qui veut construire sur le littoral doit être très prudent et exiger une clause de remboursement pour le cas où il ne pourrait obtenir un permis de construire légal. Cependant, à défaut d'une telle clause, il pourra obtenir réparation auprès du juge civil.

*Raymond Leost
Vice-Président de France Nature Environnement*

CONSTRUIRE EN ZONE LITTORALE

Les A.C.R organisent des réunions sur ce thème :

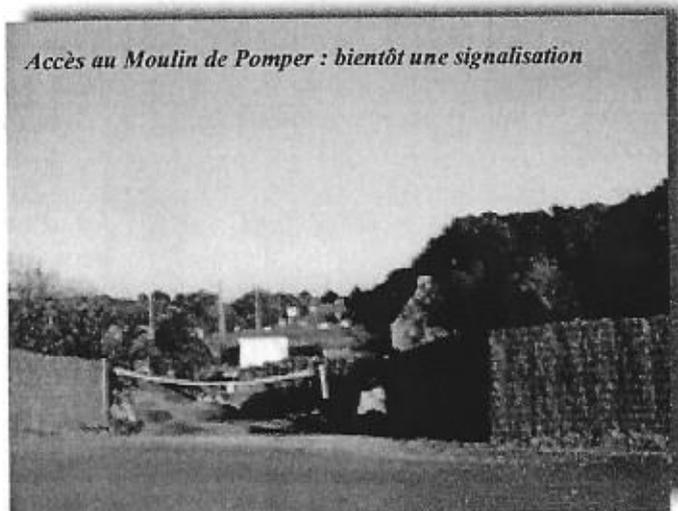
Processus de décision, règles propres aux communes littorales, contenu, évolution et application de la loi littoral

Vous pensez que le sujet est susceptible d'intéresser la population de votre commune ?

N'hésitez pas à nous solliciter.

Au cours de l'année 2005, le conseil d'administration s'est réuni à cinq reprises, dont une réunion spécifique pour le journal.

Six sorties ont été organisées : deux sorties de l'après-midi, en mars et avril à Arzon et Nostang; quatre sorties de la journée, entre mai et septembre, au Cap Sizun, à l'île de Ré, à Pornic et à Ouessant.



Accès au Moulin de Pomper : bientôt une signalisation

Les ACR ont déposé dans les enquêtes publiques contre le camping prévu en plein site classé à Houat, sur les P.L.U d'Hoedic (le commissaire enquêteur a retenu les remarques de l'association locale et les nôtres); d'Arradon (qui n'est pas parfait mais contient l'urbanisation autour du Bourg et au Moustoir); de Ploemeur (qui est meilleur que le précédent mais ouvre 21 ha à l'urbanisation entre Lomener et Kerroch).

Différents membres du Conseil et adhérents ont représenté l'Association aux réunions organisées, par le SIAGM pour créer un Parc Naturel dans le Golfe du Morbihan, par la Préfecture du Morbihan pour la gestion des habitats de la faune et de la flore dans les sites Natura 2000, par la Communauté d'agglomération de Vannes qui étudie son S.C.O.T, par le Collectif des Associations de Protection du Golfe du Morbihan, par l'UMIVEM (Fédération des Associations de protection de l'environnement en Morbihan).

Engagées les années précédentes, des plaintes sur Plouhinec (décor de cinéma construit sur une dune) et Baden (permis de construire en espace naturel) sont venues à l'audience devant les Tribunaux de Lorient, Rennes et Nantes qui ont donné raison aux Amis des Chemins de Ronde. En revanche, la triste affaire du sentier côtier de Roguédas, à Arradon, a été perdue, la plainte ayant été déposée hors délais. Depuis, le propriétaire aurait installé une piste de quads sur son terrain!

Il a été engagé huit recours dont deux pour défendre le sentier côtier, sur la chaussée du moulin de Saint Philibert et à la Mine d'or, à Pénestin. Les autres recours portent sur l'environnement du sentier : sur l'île d'Arz, constructions sans permis et abattage d'arbres en Espace Boisé Classé; à Carnac, construction sur la base d'une autorisation périmée en site protégé; à Auray, construction non conforme au permis de construire en site protégé; à Quiberon, destruction d'une saulaie en zone humide; à Locmariaquer, violation de la loi littoral et non respect du plan d'occupation des sols par un propriétaire de camping. Cette dernière affaire a déjà été jugée par le Tribunal de Grande Instance de Lorient qui a donné raison à la commune et aux ACR mais l'intéressé a fait appel.

Les représentants des ACR ont communiqué en diffusant leur propre journal et en s'exprimant dans la presse régionale. Ils ont plaidé pour le sentier côtier, mis en garde contre la présence des campings cars dans les sites, protesté contre l'urbanisation galopante de Saint Goustan à Auray, contesté la multiplication des résidences secondaires à Belle Ile et pris parti pour la loi littoral attaquée par certains élus bâtisseurs.

Le Conseil d'Administration a également fait œuvre pédagogique en se déplaçant à Belz, Pluneret, Saint Pierre Quiberon et au Bourg de Batz pour expliquer la procédure de délivrance des autorisations de construire dans le cadre de la Loi Littoral.

De très nombreuses démarches ont également été effectuées à Belz, Billiers, Damgan, Séné (sentiers de Cadouarn et Boëde), Saint Armel (Ludré), Larmor-Baden où les ex chantiers ostréicoles posent problème...

Citons particulièrement Baden, où, suite au départ d'un ostréiculteur, en concertation avec une adhérente résolue et grâce au maire de la commune, l'accès à la chaussée du moulin de Pomper a été ouvert côté Baden et va bientôt être signalé.

Telles sont les grandes lignes de l'action menée par les représentants de l'Association en 2005.

Marie-Armelle Echard



Larmor-Baden. Accès fermé par un particulier

LE SENTIER CÔTIER EN QUELQUES CHIFFRES DANS LE MORBIHAN

. Etat du linéaire

L'état actuel de réalisation du sentier côtier dans le Morbihan, exprimé en linéaire et en chiffres arrondis, est le suivant :

Sentier réalisé : ouverture au titre de la loi du 31.12.1976

. sentier côtier proprement dit :	300 km
. sentier empruntant des voies publiques :	200 km
total	500 km

Linéaire côtier restant :

. sentier non réalisable (ports, zones militaires...) :	200 km
. sentier restant à ouvrir <i>dans le cadre de la loi du 31.12.1976</i>	200 km

Total théorique du linéaire côtier : 900 km

. Communes littorales et sentiers côtiers

. Nombre de communes littorales <i>soumises à la loi du 31.12.1976</i>	63
. Nombre de communes ayant un sentier approuvé	45

(Source : DDE Unité littoral)

. Coûts et financement du sentier côtier.

Le coût du sentier côtier, pour des secteurs de difficulté moyenne, est de 30000 à 40000 euros le km (clôture incluse).

A titre de comparaison, le coût d'une route, sans ouvrages importants, est de l'ordre de 750.000 à 1 million d'euros.

Le coût d'une deux fois deux voies, avec des ponts, monte jusqu'à trois millions d'euros le km.

Le financement du sentier côtier, en Morbihan, est aujourd'hui assuré pour un tiers par l'Etat, pour un tiers par le Conseil Général, pour un tiers par la commune.

Nouveaux sentiers

Ouvertures 2005 autour du golfe du Morbihan :

Sarzeau, 200 mètres au Logeo, à Kermaillard.

Arzon, un nouveau sentier a été ouvert cet été sur la pointe St Nicolas.

Ile aux moines

Le sentier a été débroussaillé : au sud-est, de Kerno à l'anse du Guip, au sud-ouest, de Kerbozec aux trois sapins

Le sentier a été ouvert sur la pointe de Brannec en collaboration avec le Conservatoire du littoral.

Projet d'ouverture :

A **Bangor** entre le vallon de Stang per et le bourg. Félicitations à la commune

La Loi du 31 décembre 1976

La loi du 31 décembre 1976 a institué une servitude de passage en bord de côte, large de 3m et exclusivement réservée aux piétons, sur toutes les propriétés privées riveraines de la mer. Le sentier est décalé vers l'intérieur des sites soumis à l'érosion ; il est établi derrière les maisons construites avant 1976 à moins de 15m du trait de côte, si le seul passage possible se trouve devant la maison.

Le sentier peut être temporairement suspendu : pour ne pas détruire les sites écologiques fragiles, pour ne pas entraver le fonctionnement des établissements de pêche et lorsqu'il existe déjà des chemins publics.

L'assiette du sentier côtier reste privée mais le préfet et la commune doivent y garantir la sécurité et en assurer l'entretien.

Code de l'urbanisme (articles L 160-6 et suivants. Articles R 160-8 et suivants)

DE LA TENTE CANADIENNE A LA RESIDENCE DE LOISIRS

Force est de constater que nos grands et arrière-grands-parents, travaillant 12 heures par jour pour un salaire de misère, n'avaient guère la possibilité de voyager. Ils rêvaient parfois, avec une pointe d'amertume, à la vie de ces marchands du temps jadis qui, malgré les embûches rencontrées en cours de route, parcouraient l'Europe à pied allant de foire en foire, des Flandres à Venise en passant par Lyon capitale de la soie, sans oublier de se mettre en règle avec leur conscience en se rendant à Saint-Jacques-de-Compostelle.

Les congés payés accordés en 1936 ont été le déclencheur du tourisme de masse mais c'est à la fin de la guerre que les gens de la ville vont parcourir le pays sac au dos avec gamelle et tente canadienne.

L'élévation du niveau de vie marquée par l'acquisition d'une voiture a bouleversé nos habitudes de vie et bien vite les communes ont dû faire face à



l'arrivée des touristes en aménageant des terrains pour les accueillir tout en respectant la réglementation mise en place en place par un décret du 09-02-1968 qui précise les lieux d'implantation, le classement par étoiles...

L'accroissement du pouvoir d'achat a vu naître un autre moyen d'évasion : la caravane. Là encore, le Législateur a dû définir un cadre juridique à ces activités de loisir accueillant campeurs et caravanes par un décret de mars 1984 (R.443.1 à 15 du Code de l'urbanisme). Celui-ci définit d'abord les règles d'aménagement des terrains de camping soumis à une autorisation du maire tenant lieu de permis de construire, les normes d'équipement précises de leur exploitation et enfin les mesures, pas trop contraignantes, concernant la protection du littoral et son lot d'interdictions : sur le rivage de la mer, dans la bande des 100 mètres, dans un rayon de 200 mètres à partir des points d'eau captés pour la consommation, dans les sites classés ou inscrits, dans

les zones de protection du patrimoine national sans compter les autres cas visés par les POS ou PLU de la commune.

À défaut d'entente cordiale entre les propriétaires « nantis » et les campeurs, un « modus vivendi » permettait de réaliser un équilibre entre les riverains qui aspiraient à la tranquillité et les campeurs avides de profiter des joies de la vie en plein air, à la mer en Bretagne par exemple.



Dans les années 1980, les touristes désirent se sédentariser et recherchent un petit coin idéal au bord de l'eau : c'est l'arrivée sur le marché des « mobil homes ». Tonnerre de Brest ! La guerre est alors déclarée entre les propriétaires et ces nouveaux nomades. C'est ainsi que Madame R. appelle l'attention du ministre des Transports sur la réglementation de ces mobil-home en se plaignant de l'installation d'un camping transformé en caravaning près de chez elle, sans compter la présence de mobil-homes jouxtant maintenant à moins d'un mètre sa propriété, les fenêtres de ces équipements donnant directement sur son jardin ce qui engendre une promiscuité absolument intolérable !

Les pouvoirs publics sont dans l'embarras car ce marché est considérable en France : 300000 unités à ce jour soit plus de 50% de l'offre européenne selon le syndicat des constructeurs qui évalue à un million les places disponibles sur les terrains de camping. Par ailleurs, la réglementation de ce type d'habitat est mal définie : doit-on considérer le mobil-home comme une caravane tant qu'il conserve sa mobilité ou bien comme une habitation soumise à un permis de construire et de ce fait être assujéti au paiement de la taxe foncière et d'habitation ? Mais, alors comment ne pas être accusé de favoriser la classe possédante au détriment d'une population moins favorisée ?

Les mobil-home, dénommés maintenant « résidences mobiles », sont considérés, dans un terrain de camping comme des caravanes s'ils peuvent se déplacer. Ils ne sont donc pas soumis à la réglementation concernant les « habitations légères de loisirs », qui reposent sur une assise en maçonnerie à savoir permis de construire ou

autorisation de travaux (moins de 35 mètres carrés). Cela ne résout pas la question : que faire des résidences installées à demeure dans la nature sans autorisation et reliées au service des eaux et d'électricité, alors que l'action publique pouvant ordonner la démolition ou exiger le retrait est prescrite ? (C.A.A. Nantes, 23-04-1997, S.A.R.L. Madex).

On constate aussi que les résidences mobiles sont de plus en plus utilisées en résidences principales et échappent à toute réglementation.

Par ailleurs, la plupart des campings sont gérés par des organismes dont l'autorisation de s'installer vaut permis de construire et ne sont pas soumis à la taxe foncière mais à la taxe professionnelle, ce qui ne fait pas l'affaire des communes. On constate aussi la création de « parcs de loisirs » selon ce même type d'habitat, comportant 200 logements à l'hectare exploités en résidence hôtelière fixe sans que cela soit considéré comme un « lotissement ».

La loi S.R.U. qui, dans son article 209, a bien examiné la question renvoie prudemment à un décret le soin de définir ces nouveaux modes de loisir mais, le Conseil d'État, consulté, juge le texte de loi trop imprécis et souhaite que le pouvoir politique revoie sa copie !

C'est promis juré, le législateur doit enfin clarifier la situation en promulguant un Code du tourisme actuellement en cours de discussion entre les deux assemblées... (*La partie législative du Code du tourisme a été adoptée par l'ordonnance n°2004-1391 du 20 décembre 2004*)

Mais la roue tourne, les chemins de randonnée attirent aujourd'hui de plus en plus d'adeptes de la marche et jamais on a vu autant de vrais ou faux pèlerins se rendre à Saint-Jacques-de-Compostelle sans avoir besoin de confesser leurs fautes !

Charles Groleau

CONFLITS :

A QUI SE PLAINDRE ET DANS QUEL DELAI ?

La Justice est une institution compliquée pour la plupart d'entre nous. Cependant nous avons besoin d'y recourir parfois. Essayons d'y voir un peu clair

A qui se plaindre en cas de conflit ou litige?

Les conflits entre particuliers sont jugés par les juridictions civiles : Tribunal d'Instance ou de Grande Instance suivant l'importance et le sujet de litige et par d'autres tribunaux (Tribunal de Commerce, Conseil de Prud'hommes etc...) pour les conflits plus spécialisés.

Les infractions (contraventions, délits, crimes) sont jugées par les juridictions pénales : suivant la gravité, Tribunal de police (procès-verbaux), Tribunal correctionnel (infractions graves ou délits), Cour d'assises (crimes).

Dans les deux cas, des recours peuvent être exercés auprès de la Cour d'appel, puis de la Cour de Cassation, laquelle ne juge pas le fond mais la légalité des jugements.

Les conflits mettant en cause les communes, les départements, les régions ou l'Etat sont jugés par les juridictions administratives : le Tribunal Administratif en 1ère instance (Rennes pour nous), la Cour administrative d'appel (Nantes) et en dernier recours le Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat peut aussi se constituer en Cour de Cassation.

Après décision définitive de la Cour de cassation ou du Conseil d'Etat sur une affaire, la personne qui estime que ses droits fondamentaux, tels qu'ils sont définis par la Convention européenne des droits de l'homme sont lésés, peut recourir à la *Commission européenne des droits de l'homme* à Strasbourg.

Les délais de recours en matière d'environnement

Devant les juridictions pénales, la plainte doit être déposée dans le délai d'un an pour les contraventions et de 3 ans pour les délits. Le délai court à partir des faits ou, s'il y a eu enquête, du dernier acte d'investigation.

Devant la juridiction administrative le délai est des deux mois qui suivent la décision administrative litigieuse. S'il n'y a pas de décision administrative expresse (par exemple travaux sans autorisation) il faut la faire naître par exemple en demandant au préfet d'agir (lettre recommandée avec accusé de réception). L'absence de réponse du préfet au bout de 4 mois constitue une décision implicite, attaquant devant le Tribunal Administratif.

Cas particuliers : le recours contre un *permis de construire* doit se faire durant la période d'affichage sur le terrain et à la mairie, soit une période continue de 2 mois.

Le recours contre une *installation classée* pour la protection de l'environnement (usine, atelier, élevage, station d'épuration...) doit se faire dans les 4 ans qui suivent l'affichage ou la publicité de l'installation. Le délai est le même en la matière de la *loi sur l'eau* du 2 janvier 1992 (barrage, prise d'eau, golf, zone humide...). Le délai est de 6 mois pour les *carrières*.

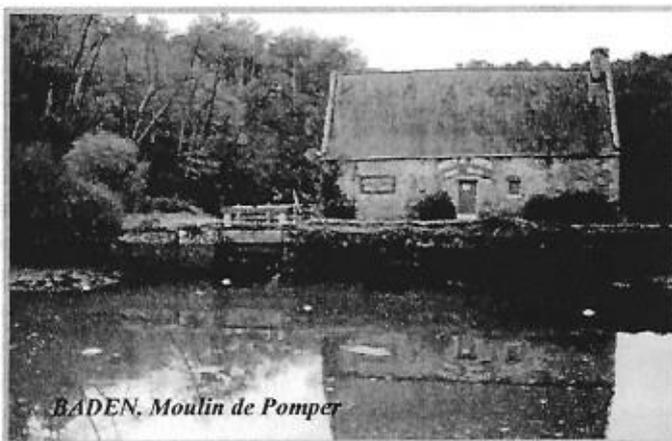
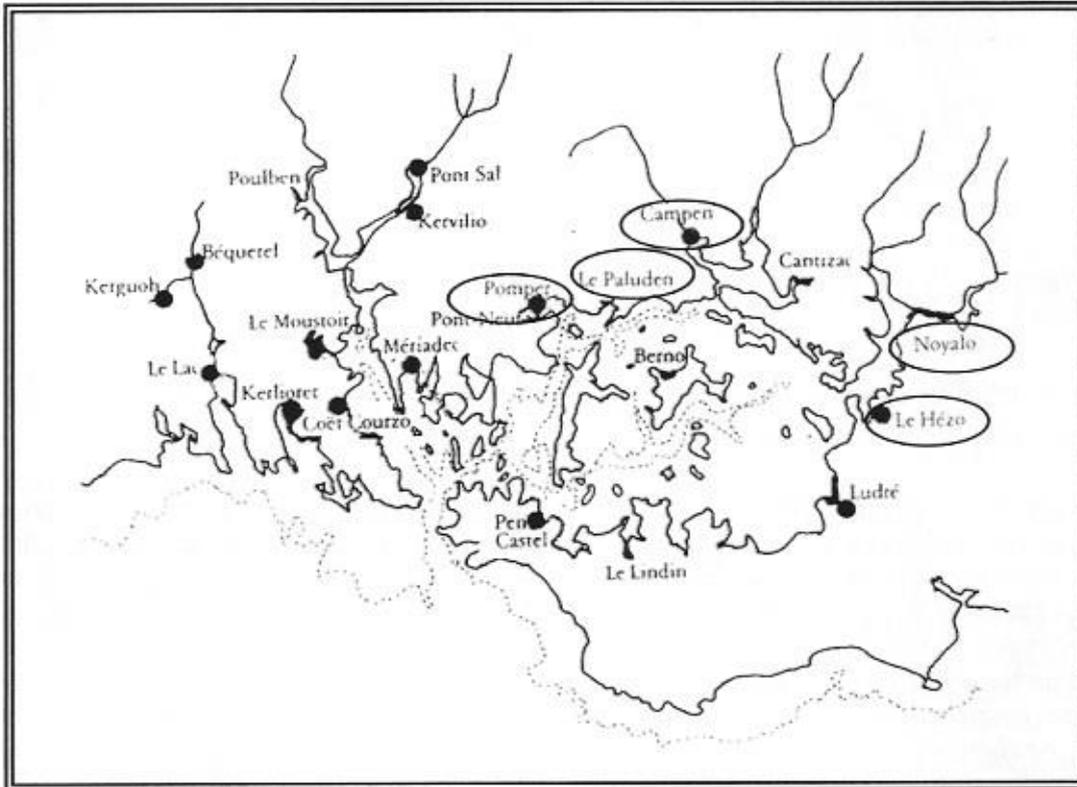
Pour en savoir plus : www.justice.gouv.fr

Les A.C.R

MOULINS A MAREE (2) :

UN DROIT D'ACCES ANCESTRAL SOUVENT CONTESTE

Nous poursuivons notre tour des moulins à marée en nous attachant à leur histoire et aussi à leur accès qui constitue un droit ancestral, aujourd'hui contesté par de nombreux propriétaires, ce qui prive les promeneurs de la découverte de sites remarquables et d'éléments patrimoniaux.



BADEN. Moulin de Pomper

Moulin de Pomper.

Situé à Baden, à la limite de la commune d'Arradon, il possède une digue de 70 mètres de long. Au XVème siècle, il appartenait au Duc de Bretagne Jean V qui le donna en 1430 aux chanoines de Vannes comme gage d'une rente de 50 livres. Il a été reconstruit au XVIIIème siècle et se situe au milieu de la digue de son étang de chasse.

Il abrite aujourd'hui un magasin d'antiquités.

Accessible et point de départ d'un sentier piétonnier. Le sentier emprunte la chaussée.

Moulin de Campen.

A Vannes. Aujourd'hui désaffecté, il a cessé de fonctionner en 1920. A proximité, une autre construction sur servitude piétonne a été autorisée par la municipalité.

Quasi inaccessible du fait de la fermeture de la chaussée et de la destruction du pont de bois qui existait devant les vannes.



VANNES. Moulin de Campen

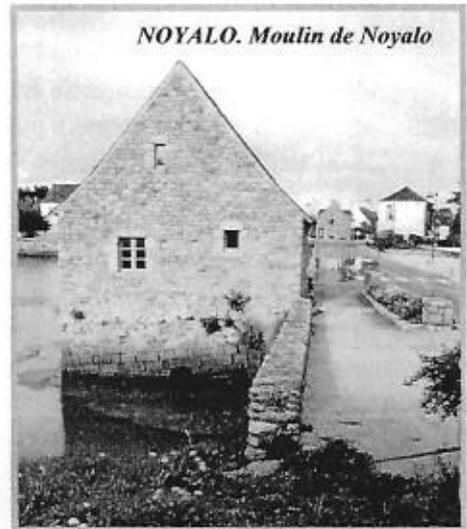


ARRADON. Moulin du Paluden

Moulin du Paluden.

A Arradon. Construit sur une digue au XVIIIème siècle, il dépendait de la seigneurie de Kerrat. Son prix de vente en 2002, après transformation en habitation, n'a pas permis au département de l'acquérir pour en faire un musée.

Accessible, le sentier longe le moulin.



NOYALO. Moulin de Noyal

Moulin de Noyal

Au lieu dit Kerentrech (village du passage) à Noyal. Construit au XVIème siècle il a été rebâti en 1992 avec l'aide du Conseil Général.

Dans son itinéraire de 1636, Dubuisson-Aubenay en parlait ainsi « Les charrois vont passer par une digue ou chancée à pont et moulins qui est fort étroite et s'appelle passage du Noyal »

Accessible. La route double l'antique chaussée aujourd'hui réservée aux piétons.



LE HEZO. Moulin du Hezo

Moulin du Hezo.

Le Hezo, route de St Armel. Ancienne possession du prieuré du Hezo, il a été reconstruit au XVIIIème siècle. Aujourd'hui transformé en habitation, il avait subi auparavant de nombreuses dégradations, notamment au XIXème siècle.

Accessible, la chaussée, en amont du moulin, a été transformée en route peu passagère.

Promotion du sentier côtier

L'année dernière nous avons signalé le manque de crédits pour l'achèvement du sentier sur le linéaire finistérien. Monsieur le Député Maire de Concarneau, présent à notre AG, avait porté notre demande par une question ouverte à l'Assemblée Nationale. Est-ce pour cette raison que des crédits sont arrivés tardivement pour débloquer des dossiers ? Il s'agit des cas suivants :

- Reprise du trait littoral à Fouesnant
- Enquête Publique en cours pour la mise en place de la SPPL à Loperhet
- Poursuite du sentier côtier à Riec sur Bélon
- Daoulas
- Plouhinec, à la limite d'Audierne, l'usine désaffectée va être transformée en complexe immobilier Monsieur le Maire a exigé l'application de la SPPL.
- Ouverture de la reconnaissance de la SPPL sur Locquirec avant la mise en enquête publique
- Piquetage du sentier côtier sur l'anse de Pouldon à Combrit.

C'est au cours de ces débats pour mettre en place la SPPL que l'on prend conscience que le littoral a été accaparé par une urbanisation anarchique avant que la loi de 1976 n'ait été appliquée sur le terrain : des passages ancestraux ont disparu, incorporés malgré des promesses de la part des particuliers



Des maires souhaitent faire ouvrir leur littoral mais la liste d'attente est encore longue : Treguennec, Plobannalec-Lesconil, Cléder, St Jean Trolimon.

Lors du colloque Science et Ethique à Brest, auquel nous avons participé, Jean-Paul GLEMAREC Maire de Gouesnou et Vice-président de Brest métropole Océane nous a fait part du souhait des élus Brestoïses de voir réaliser rapidement la SPPL sur toute la rade de Brest, ce qui semble également être une priorité pour la DDE.

D'autres se refusent encore à demander l'application de la loi, ce qui explique que beaucoup soient en attente.

Opposition à la fermeture de la SPPL à Carantec

En 1981 le sentier côtier a été institué sur le DPM sur l'anse du Clouët à Carantec. Avant 1986, de nombreuses

habitations ont été construites sur la falaise qui domine l'anse. Cette falaise est très fragile, il n'est donc pas raisonnable d'y établir le sentier côtier.

Pour des raisons de sécurité, un ostréiculteur a demandé la fermeture de la SPPL.

La DDE nous a proposé un détour par une voie très dangereuse qui éloignerait les piétons du littoral, ce qui n'est pas l'esprit de la loi, et de les faire retourner sur le



littoral par un sentier très pentu et étroit qui sert à transporter des tonnages d'huîtres très importants.

Sur le terrain, nous nous sommes aperçus que, depuis des années, un

empilement d'illégalités s'était constitué : constructions illégales, commerce sur le DPM, friches, soutènement de falaise, empiètement sur une zone boisée classée. En conclusion nous avons demandé à Monsieur le Préfet de bien vouloir exercer son pouvoir hiérarchique et de contrôler sur les décisions prises en amont par des autorités subordonnées en ce qui concerne la décision prise par les affaires maritimes de fermer la SPPL sur le DPM- Anse du Clouët à Carantec et d'établir un contrôle sur l'organisation globale de ce site situé dans un cadre exceptionnel très fragile.

Sentier côtier toujours fermé au niveau de Kerfany, de Beg Pors à Moëlan ainsi qu'à Trénez : dossiers à rouvrir

Permis de construire litigieux

Nous regrettons aussi le manque de rigueur des services de l'Etat qui, par manque de personnel, contrôlent à minima et souvent en méconnaissance des textes, les Plans d'Occupation des Sols, dont les maires sont responsables. C'est ainsi que nous retrouvons encore sur les POS, des zones urbanisables dans la bande des 100 m du littoral, sur des côtes sauvages, ou sur les bords de la rade de Brest par exemple, dans des sites remarquables.

Urbanisation des Campings

Nous constatons avec l'ANEL, le vide juridique qui permet dans les zones de camping agréées par le Préfet au nom de l'Etat des installations de mobil homes dans des espaces remarquables, créant une urbanisation diffuse peu esthétique. Là encore, des conciliations sont possibles, encore faudrait-il que les partenaires ne fassent pas passer l'économique avant le développement durable.

A.N.E.L
Association
Nationale des
Elus du Littoral

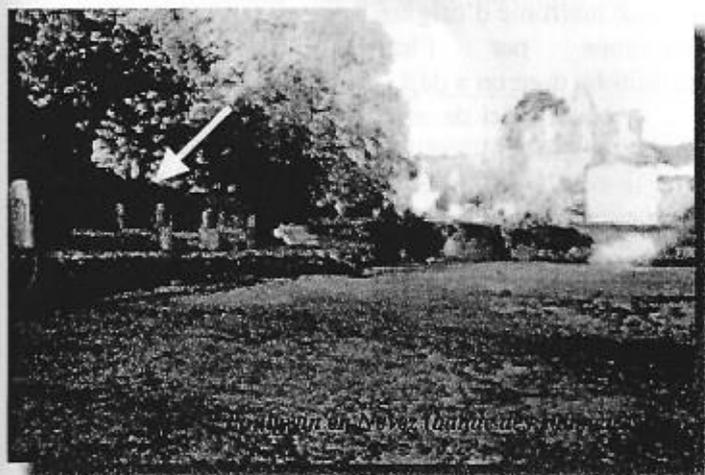
Décharges publiques oubliées

Sur Combrit nous avons dû nous démener pour obtenir l'éradication de décharges sur le DPM.

Recours

Actuellement en cours

- Fermeture du sentier côtier de Kerscaff en Nevez : toujours en attente au Conseil d'Etat.
- Maisonnette dans la bande des 100 m à Poulgwin en Nevez : porté en appel à Rennes, un jugement a été rendu en notre faveur le 1^{er} décembre 2005.



- Aire de stationnement surdimensionnée en zone littorale sans autorisation à Riec sur Bélon.
- Création d'une route dans la bande des 100 m sur l'anse de Brigneau à Moëlan/mer.
- Demande de démolition d'une paillote à Roscoff.
- Constitution de partie civile auprès de la DDE pour infraction au droit des sols, agrandissement d'un camping sans autorisation dans la bande des 100 m du littoral au dessus d'une plage.
- Recours en partenariat (particuliers, autres associations) contre le projet de station d'épuration sur l'anse du Petit Moulin au bord de la mer Blanche à Bénodet

Interactions avec les Associations de Défense du littoral

Création d'un collectif contre le démantèlement de la loi littoral

Les ACR ont adhéré à ce collectif et ont été représentés à un certain nombre de réunions qui ont débouché :

- Sur une pétition : 1500 puis 5000 signatures ont été remises en préfecture pour protester contre les amendements scélérats accrochés à la loi sur les espaces ruraux (urbanisation le long des rus et étiers).
- Sur une série de réunions publiques traitant de la loi littoral et des attaques successives qu'elle a subi : Clohars Carnoët, la Forêt Fouesnant, Pont l'Abbé, Névez etc...

- Courrier envoyé à toutes les associations identifiées qui ont participé à la pétition.

De nouveaux dossiers arrivent que nous devons soit soutenir soit mener nous même :

Primelin et son camping-caravaning sauvage

La Forêt Fouesnant et ses campings qui débordent sur la SPPL

Le Relecq Kerhuon et ses murs illégaux sur le DPM

Sans compter sur les études pour l'allongement de la SPPL

S.P.P.L
Servitude de
Passage
Piétons sur le
Littoral

Conclusion

Association jeune qui a eu depuis deux ans le renfort de 7 associations de protection du littoral, nous sommes connus et les signalements arrivent de tout le département qui a un vaste linéaire.

Nous peinons à trouver le temps pour participer aux différents colloques qui permettent d'avoir une vision globale du littoral et de ses enjeux.

Nous avons des dossiers ouverts sur tout le département, cela dépasse un peu nos moyens en temps donc en disponibilité. Les finances ont peine à suivre et sans le soutien d'associations membres nous serions en large déficit cette année.

Aussi nous remercions vivement nos adhérents fidèles et tout particulièrement ceux qui nous font des dons importants.

Nous remercions également Maître Langlais, fondateur de l'association, qui se déplace pour chaque manifestation importante.

Marc Chenais

Situation du sentier côtier en Finistère

Linéaire total 1156 km dont ouvert 577 km.

Enquête réalisée ou en cours : 126 km dont existante de fait 65 km et 20 km non accessibles.

Linéaire sur le Domaine Public maritime ou travaux non réalisés : 10 km

Linéaire non étudié 358 km

Il y a encore du pain sur la planche !

REDOUTABLES POUR LA NATURE : LES ESPECES INVASIVES

L'Union Internationale de Conservation de la Nature a recensé 2500 espèces menacées (150 en France). Parmi celles-ci, de très nombreux cas sont dus à l'activité «innocente» des hommes qui modifient les espaces de vie des espèces : suppression des aires de nidification, déforestation, urbanisation mal maîtrisée, activité polluante, altération climatique locale... et globale.

Mais les menaces des hommes sont aussi d'une autre nature... Il s'agit des actes volontaires qui consistent à importer des éléments vivants (végétaux, animaux), au comportement plus ou moins inconnu, dans des territoires vierges de ces espèces. Lorsque l'acclimatation réussit, on se réjouit naturellement du beau pelage ou de la qualité du fruit ou de la splendeur de la fleur.

Seulement, voilà, certains éléments vivent tellement bien leur intégration qu'ils se répandent *au détriment des espèces autochtones*. Ce sont les espèces invasives, extrêmement dangereuses car leur menace (silencieuse) n'apparaît pas au début de leur implantation.

Quelques cas parmi d'autres, proches de nous car souvent orientés vers les zones humides et le littoral, sont à ranger dans les espèces invasives. Première caractéristique commune : une capacité de reproduction élevée.

- Le Ragondin qui manifeste un bel appétit devant nos cultures et emploie son énergie à creuser des terriers qui provoquent des dégâts considérables dans les berges.

- La Tortue de Floride dotée d'une voracité telle qu'elle consomme la petite tortue autochtone Cistude d'Europe, ainsi que les poissons et les batraciens de son domaine.

- L'Ibis sacré, trouvaille assez récente, n'est pas méchant mais se nourrit de tout, des récoltes et des œufs de ces pauvres sternes qui ne savent plus comment assurer leur descendance.

Le monde végétal, autrement plus statique, nous offre lui aussi quelques exemples :

- La Jussie, plante hydrophile qui prolifère à toute vitesse dans certains marais, étouffant les espèces

natives et contrariant de façon alarmante les écoulements. Si on la détruit en surface, ses rhizomes (racines) lui permettent de repousser. On essaye de l'éliminer par un coûteux arrachage mécanique.

Même scénario pour la Spartine de Townsend, végétal costaud et redoutable, dominateur de la Spartine maritime d'origine.

Terminons par l'incontournable Baccharis Halimifolia dont on a déjà beaucoup parlé aux ACR !

Nous voici devant la seconde caractéristique commune à toutes ces espèces : les circonstances de leur arrivée sur notre sol. Elles sont souvent mercantiles.

Le Ragondin a été **importé** d'Amérique il y a peu d'années. La Tortue de Floride est apparue vers 1970 comme animal de compagnie. Reconnue dangereuse dès 1972, elle fut interdite de vente aux Etats Unis. Les éleveurs U.S se tournèrent alors vers **l'exportation**. Elle est interdite de vente en France depuis 1997 et classée « espèce menaçante ». Moyen de lutte : destruction. On en trouve encore dans de nombreux bassins...

L'Ibis sacré est l'exemple type de l'espèce **importée**. Première destination : un parc animalier. Aujourd'hui, cette introduction pose de graves problèmes.

La jussie est **importée** d'Amérique du Sud pour sa capacité à décorer les bassins d'agrément.

La Spartine, hybride Europe-Amérique, est apparue sur nos côtes au début du siècle dernier. But poursuivi : dissémination volontaire pour **conquérir de nouvelles terres** sur la mer. Et ce baccharis infernal qui continue à être vendu (6,55€ s le gramme de graines) donc semé, « *parce que ça fait beau* » alors que les municipalités conscientes du danger cherchent à grand frais à l'éliminer !

N'achetez pas d'individu végétal ou animal réputé indésirable. Ne vous en débarrassez pas sans l'avis d'un spécialiste. Retenez qu'il est impossible d'éradiquer les plantes envahissantes; on ne peut que contrôler leur développement et limiter leur expansion. La lutte est permanente !

Jacques Laval

Sources : SEPNEB, réserves naturelles, documents environnementaux pédagogiques et écologiques, Christian Coudre.

Il était une fois...

Gwen avait décidé de prêter main forte au nom des ACR à une opération d'éradication entreprise à Locmariaquer contre le *Baccharis*, un arbuste qui envahit inexorablement les rives humides du Golfe du Morbihan au détriment du biotope d'origine. L'association locale avait invité à une grande journée d'élimination le samedi 27 août. Couper, arracher, tel était le programme.

Tôt le matin Gwen s'était équipée de pied en cap : chapeau de trappeur sur l'oreille, gilet kaki aux multiples poches, bottes montantes avec poignard enfilé, sac à dos rebondi pour le casse-croûte, sans oublier les outils du parfait petit défricheur de jungle.

La journée s'annonçait belle et chaude. Farouche et décidée, Gwen débarque de son petit quatre-quatre au lieu du rendez-vous, la main droite serre une pioche empruntée à la DDE, la gauche un coupe-coupe pour canne à sucre ramené des Antilles. Elle regarde de tous côtés : pas d'être humain en vue, mais des broussailles géantes qui cachent l'horizon. Elle a un quart d'heure d'avance. Patience ! Rien ne sert de bouillir, surtout par ce soleil. Débouche enfin du sentier une combattante de l'autre association. Congratulations, amitiés.

Rien ne se manifestant davantage, ni présence humaine ni plan de travail, le temps passant, nos deux héroïnes retroussant leurs manches se mettent au travail : durant des heures sans faiblir, elles coupent, elles arrachent avec rage, elles éliminent tout ce qui ose dépasser du sol. Attila, s'il avait été écologiste, n'aurait pas mieux fait. Se retournant de temps à autre elles contemplent leur oeuvre de désertification qui s'étend. La halte repas, puis de nouveau le travail harassant se succèdent. Elles sont toujours seules à travailler. L'après-midi s'achève. Les bras sont exténués : des centaines de mètres carrés ont été nettoyés.

Gwen se sépare de sa nouvelle amie. Elle rentre chez elle, le coeur content mais avec une pointe d'amertume. Où était donc la masse de bénévoles annoncée ? Des enthousiasmes, des promesses même, mais d'actifs point. Quelle décevante et dure réalité !

Épilogue : au printemps suivant, une forêt dense de jeunes pousses de *Baccharis* aura repris possession du terrain défriché. Le travail sera à refaire. Il faudra plusieurs passages d'arrachage. Associatifs de toute espèce serez-vous là ?

**« Ne faut-il que délibérer
la cour en conseillers foisonne;
est-il besoin d'exécuter,
l'on ne rencontre plus personne. »**

Jean de La Fontaine, Fables L. II,

Un ACR porte-parole de Gwen

LA PRESSION FONCIERE : CAUSES ET REMEDES

Zone littorale parmi les plus convoitées, la Bretagne est particulièrement touchée par la pression foncière mais c'est aussi un phénomène général sur l'ensemble du territoire : le prix moyen du m² en France est passé de 1300€ en 1996 à 2800€ en 2005.

Cette hausse, qui touche aussi bien centres villes que littoral et zones rurales, risque de perdurer car elle n'est pas seulement artificielle et spéculative mais aussi liée à des modifications profondes de comportement.

On recherche dans l'accès à la propriété une réponse aux incertitudes et au besoin de points de repère. La décohabitation, générée par l'augmentation des séparations de couples, accroît la demande. Le crach boursier du début du 2^{ème} millénaire a aussi participé à l'engouement pour l'immobilier, comme la recherche pour les 40 50 ans de revenus locatifs susceptibles de compléter une retraite diminuée par le chômage et l'allongement de durée de cotisation. Enfin, les retraités du « babyboom » arrivent en nombre, pour beaucoup dotés de moyens financiers qui leur permettent de répondre à leur désir de double résidence.

Tout cela fait monter les prix et génère un marché très sélectif qui agit comme une « centrifugeuse sociale » et conduit les plus modestes à l'éloignement géographique des zones les plus convoitées, voir à l'exclusion.

Alors que faire pour adoucir cette tendance, à défaut de pouvoir l'inverser, et permettre l'accès à la propriété aux revenus plus modestes, sachant que la Bretagne est particulièrement touchée du fait de l'attractivité de son littoral et très consommatrice d'espace : 68% de maisons individuelles contre 54% sur l'ensemble du territoire ?

Pour faciliter l'accès à la propriété, les organismes de financement ont recours à un allongement sensible de la durée des prêts (25 ou 30 ans) afin de rendre les remboursements supportables, au risque de conduire au surendettement à la première rupture familiale ou professionnelle sans que la vente du bien vienne forcément éponger la dette compte tenu de l'importance du montant des intérêts.

Au niveau local, chaque commune semble se livrer à une « course à la taxe d'habitation » cherchant à accroître sans fin ses espaces constructibles, le plus souvent sans perspective à long terme d'aménagement du territoire respectueux de l'environnement ni souci de mixité sociale bien intégrée.

Les élus subissent les pressions de leurs administrés et se heurtent à des exigences individuelles contradictoires avec les règles d'intérêt commun : équipements, demande d'espace assurant un « paysage individuel » ainsi qu'à des comportements paradoxaux. Qui se plaint que l'immobilier est inaccessible sera ravi de vendre le

plus cher possible la maison dont il hérite, qui a un terrain en zone non constructible viendra en mairie demander qu'il le devienne au prétexte « qu'il veut construire » ou « qu'il ne peut plus l'entretenir », qui prône le maintien des activités agricoles demandera que la mairie acquière une partie de ses terres comme réserve foncière au prétexte « qu'il veut réduire sa surface cultivable » ou « faire ses affaires avec ses enfants ».

Or, c'est au niveau local que se détermine la politique foncière et que peuvent donc être prises des initiatives de régulation.

La création récente d'un Etablissement Public Foncier Régional va apporter aux communes des possibilités nouvelles de conseil et aussi de financement, via des opérations de portage, pour effectuer aussi bien des acquisitions foncières destinées au logement social que des opérations de maintien de commerces, d'espaces naturels sensibles, de création de parcs urbains etc... Reste à les utiliser, par exemple via le droit de préemption (seulement 0,6% d'utilisation aujourd'hui) ou la déclaration d'intérêt public.

La loi littoral (tant qu'elle existe!) limite les « extensions d'urbanisation », La loi S.R.U impose la mixité sociale et « une utilisation économe de l'espace », Les S.C.O.T impliquent une notion de projet et exigent que les P.L.U ne déterminent pas uniquement les zones constructibles mais qu'ils définissent une véritable « stratégie du territoire » en fonction de la vocation économique, urbaine, paysagère de chaque zone (quitte à avoir le courage de revenir sur des zones constructibles) Il est également possible aux communes et communautés de commune de définir des Zones d'Aménagement Différé ou des Zones d'Aménagement Concerté susceptibles de mieux organiser l'espace.

Possible aussi d'avoir un travail de concertation avec les promoteurs et d'obtenir de leur part, outre une utilisation plus harmonieuse et économe de l'espace, des niveaux de prix accessibles aux revenus plus modestes, voire des prix réduits selon certains critères.

Donc, il existe des moyens et des outils qui peuvent avoir une influence notable sur les prix du marché et la place de l'urbanisation.

Alors, mettre en place une véritable démocratie participative pour élaborer les projets locaux afin que chacun acquière un meilleur sens du collectif, appliquer les lois, faire des S.C.O.T et des P.L.U de véritables outils d'aménagement durable au lieu de les détourner et les considérer comme « une contrainte de plus » ne serait-il pas un bon moyen de maîtriser le devenir de notre région et d'y intégrer la possibilité pour chacun de s'y loger selon ses possibilités et ses besoins ?

Martine Gerdil

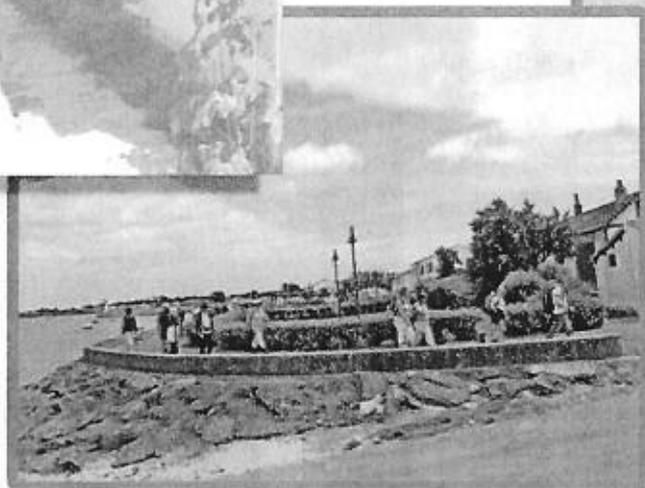
CAP SIZUN

1er Mai 2005



ILE DE RE

5 Juin 2005



*La montée au phare
fut rude...*

... mais la vue fascinante!

SENE



9 Janvier 2005



Rien n'arrête

Les Amis des Chemins de Ronde...



6 Février 2005

LE BONO



sous un ciel plus clément

NOSTANG

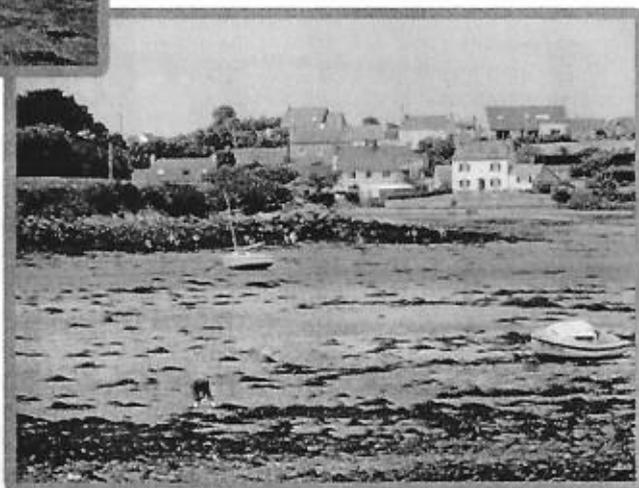
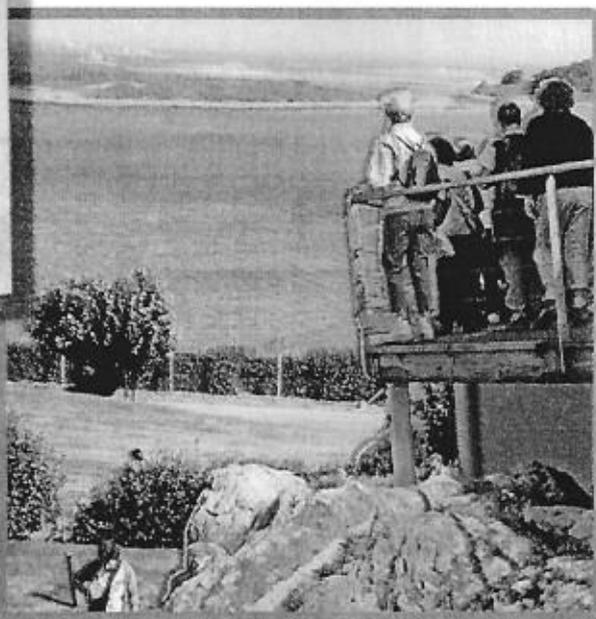


3 Avril 2005



ABER WRAC'H

24 Juillet 2005



OUESSANT

3&4 septembre 2005



OUESSANT LA BELLE, OUESSANT LA RUDE*3 et 4 septembre 2005*

Arrivée par un temps magnifique sur l'île d'Ouessant au petit port encaissé du Stiff, juste protégé par une grande jetée en béton, au pied des hautes falaises du Stiff et de Pen Arland. Dans l'ombre matinale, tonalités vert sombre et outremer, un parfum d'Irlande...

Surprise, il y a beaucoup de voitures à Ouessant ! Une fois déposés à Lampaul, bagages mis à l'auberge de jeunesse, nous mettons le cap sur la partie sud de la baie de Lampaul, la presqu'île de Feunteun Velen. Pas d'arbres, quelques maisons de granit, de l'herbe fine, puis une lande de bruyères encore en fleurs. Le sentier s'élève peu à peu, jolies vues sur la baie si calme, parcs à moules, belles algues, énorme rocher du Yourc'h Korz au milieu de la baie où un trois mâts vogue vers le large.

Pique-nique sur une butte rocheuse panoramique, tapissée de bruyères. Nous faisons face à la pointe de Pern et au phare de Créac'h. Nous poursuivons vers l'extrémité sud de Feunteun Velen d'où nous apercevons, en pleine mer, le phare octogonal de la Jument.

Au retour vers Lampaul beaucoup de randonneurs ont déjà disparu. Certains ont suivi le sentier vers Porz Gwenn, d'autres choisissent la plage du Korz, les plus aventureux ont filé louer une bicyclette pour partir à la découverte de l'île (une bonne idée!). Malgré la chaleur certains gagnent au delà de Lampaul l'écomusée de Niou Uhella. Au passage, quelques petits moutons noirs d'Ouessant (45 cm), des ânes, de petits hameaux anciens, quelques jolis jardins fleuris clos de murets. Dans la vieille maison, bien fraîche, de Niou Uhella, à l'intérieur sobre et traditionnel, la vie et l'histoire de l'île sont retracées. Nombreux souvenirs marins exposés : maquettes de bateaux, marines, photos, coffres, costumes...

Après un bon dîner les plus vaillants repartent voir le soleil couchant au phare de Créac'h. A 22h le silence est total dans l'auberge.

Le lendemain matin, grisaille et brume de toute part. Nous suivons le sentier côtier menant à la pointe de Pern. Passé le fort de Locqueltas,

refuge de moutons, la brume se lève peu à peu, révélant les innombrables récifs et rochers de la pointe de Pern, puis au loin le phare de Nividic et les deux pylônes permettant autrefois à une nacelle d'y accéder. Des craves noirs à bec rouge vont et viennent, des cormorans sont à la pêche. C'est sans doute l'endroit le plus sauvage d'Ouessant. Deux cordons littoraux de gros galets blancs ; l'un d'eux délimite un cimetière de naufragés anglais. En arrière surgit la « chaussette » du phare de Créac'h. Vue curieuse de ce littoral déchiqueté, quelques ruines d'abris de cornes de brume, des moutons de nouveau, la lande de bruyère encore voilée de brume et nous arrivons au phare de Créac'h avec le soleil. Gai pique-nique dans les rochers, face à la mer, avec les goélands.

L'après-midi nous reprenons le sentier vers la baie de Beninou. Rochers toujours aussi impressionnants et le joli abri de Porz Yusin. Le sentier suit le dénivelé et s'élève parallèlement à l'île de Keller, longue et haute, où nichent les oiseaux. Pas un arbre, quelques ruines, bruyères de plus en plus épaisses, beauté des couleurs, les ronces apparaissent. D'un ancien blockhaus, vue panoramique sur la baie de Beninou et Cadoran, la tour radar du Stiff est bien visible. Près de Kernic des ACR assoiffés nous abandonnent. A la hauteur de Cadoran nous quittons la baie, espérant avoir le temps d'atteindre le panorama du Stiff. Taillis de plus en plus épais, sentier creux; craignant de nous égarer et d'être en retard nous renonçons et rejoignons Frugullou.

Las, nous sommes en avance ! Sur le quai du port nous échangeons avec une Ouessantine sur les conditions de vie : rarement plus d'une semaine d'isolement lors des tempêtes, l'avion, le collège du Ponant pour les enfants, les changements de vie, les ronces, les moutons... et les voitures, le plaisir de faire cent mètres en voiture !

SPour beaucoup de participants cette visite était une première. Le goût d'y revenir !

Michèle Girard

OUessant, VICTIME DE LA POLLUTION?

Les vaillants marcheurs des ACR qui ont foulé le sol de l'île d'Ouessant les 4 et 5 septembre derniers ont succombé à son charme, sans jamais se lasser d'admirer ce spectacle qui s'offrait à leurs yeux, émerveillés par tant de beautés que leur réservait cette nature rude mais si belle sous un ciel lumineux.

Mais du fait de la présence de l'homme, Ouessant doit relever deux défis : l'élimination des ordures et les nuisances liées à la centrale EDF.



Très prisée, l'île accueille de plus en plus de touristes : 319000 passages en 2005 et, record battu le 11 août, avec 4100 traversées !

Du fait de cette fréquentation, la production de déchets est actuellement de 2,5 tonnes par habitant à l'année et la question qui se pose bien sûr est : qu'en faire ?

Pour ne pas offusquer la vue des Ouessantais et ne pas influencer sur le foncier par la présence d'une décharge publique, la municipalité a laissé se créer en bordure de côte un site à ciel ouvert, entouré de barbelés, au lieu dit de Pen ar roc, lieu magnifique hélas jonché de sacs plastique entraînés par le vent, spectacle consternant pour les amoureux de la nature. Les choses évoluent : les magasins ne distribuent plus d'emballages plastiques, les îliens ont reçu des sacs en jute pour faire leurs courses, un tri sélectif a été mis en place.

Mais, la grande nouveauté concerne l'acquisition par la municipalité d'une presse, genre botteuse agricole, qui transforme les déchets en balles revêtues d'un film étanche. Stockées, elles sont ensuite transportées sur le continent : cela a un coût et les touristes sont priés de déboursier 1.50€ à chaque traversée ce à quoi s'ajoutent naturellement les aides de la région Bretagne.

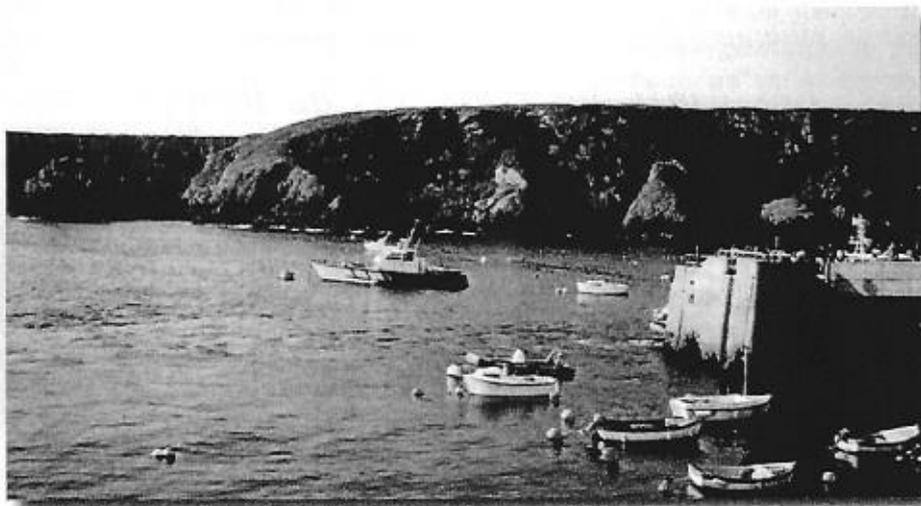
Le choix définitif de l'implantation d'un centre de tri et de stockage des ordures est, selon la mairie d'Ouessant, enfin défini : il serait situé sur l'ancienne piste de l'aérodrome qui serait déclassé, l'avantage étant d'être à proximité du port du Stiff.

Autres sujets de préoccupation : le bruit et les retombées des fumées de la centrale électrique située au milieu du bourg de Lampaul. Ses cuves de fuel, comble de l'ironie, à simple paroi, destinées à alimenter les groupes électrogènes, ont laissé filtrer le précieux carburant pendant plus de trente ans au point de polluer les sources souterraines et les puits environnants.

Plainte a été déposée et EDF prend enfin l'affaire au sérieux d'autant que les propriétaires du nord de l'île ne peuvent plus arroser leurs champs avec l'eau de leur puits sur ordre de la préfecture!

On peut se demander pourquoi le pouvoir politique n'a pas préconisé l'utilisation des énergies nouvelles comme les éoliennes sur une île soumise aux vents dominants au lieu de se contenter d'autoriser EDF à construire une cheminée de 20 mètres de hauteur pour supprimer les nuisances sonores : politique à courte vue sans souci de l'environnement pour une île qui mérite d'être protégée de toute urbanisation à la légère.

Charles Groleau



Les sorties proposées par les Amis des Chemins de Ronde sont toutes organisées par les bénévoles de l'association. Se déroulant sur des sentiers côtiers, sans difficultés particulières, elles sont accessibles à tous : chacun marche à son rythme et peut réduire, si besoin est, sa distance de parcours.

Elles sont l'occasion de découvrir l'attrait touristique de nos côtes et les activités de notre association, mais aussi parfois, d'exprimer notre volonté de voir préserver les sentiers côtiers et respecter la loi littoral...

Des circonstances indépendantes de notre volonté peuvent nous amener à modifier le lieu ou l'itinéraire des sorties. Ne nous en veuillez pas! Les modifications éventuelles sont annoncées par voie de Presse.

LES PETITES RANDONNEES

2 à 3 heures de marche (7 à 9 km) le dimanche après midi

Gratuites et ouvertes à tous sans inscription.

Approche en voiture. Les départs ont lieu à 14 heures.

L'adhésion aux A.C.R n'est pas obligatoire mais seuls les adhérents sont couverts par l'assurance ACR

LES GRANDES SORTIES

Réservées aux adhérents A.C.R cf. conditions d'inscription sur encart joint.

Sorties d'une journée entière.

10 à 14km répartis entre matin et après-midi.

L'acheminement au point de départ se fait en car.

Prévoir un pique-nique qui peut être laissé dans le car le temps de la marche du matin.

Un abri est prévu le temps du repas en cas de mauvais temps

Le car peut être rejoint en cours de journée en cas de fatigue.

Certaines sorties sont suivies d'un dîner- buffet.

Le prix varie de 25€ à 45€ environ, selon la distance, le transport, l'accès éventuel à une île et l'existence ou non d'un dîner

N'oubliez pas : bonnes chaussures, petit sac à dos, eau, portable, appareil photo, lunettes de soleil... ou vêtement de pluie, selon la météo!

Bravo et Merci !

36% d'entre vous ont répondu au questionnaire qui a été diffusé à l'occasion de l'assemblée générale et plus de la moitié des répondants ont déclaré être prêts à apporter leur aide aux A.C.R, notamment pour l'organisation des sorties, ce qui est très réconfortant pour la vie de l'association.

Si la plupart se montrent satisfaits du contenu et de la présentation du journal, quelques remarques et suggestions vont nous permettre d'y apporter des améliorations : des articles un peu plus courts, une pointe d'humour, plus de militantisme...

Nous en tiendrons compte dans les prochains numéros et restons à votre écoute :

N'hésitez pas à faire part de vos remarques.

Le courrier des lecteurs est ouvert !

Les Amis des Chemins de Ronde

Bulletin d'adhésion à retourner à : ACR 56 Le Lomer 56760 PENESTIN

M. et Mme

M.

Mlle

**Ordre des chèques : ACR 56 ou ACR 29
(cf. coordonnées complètes en début de journal)**

Prénom et Nom :

Adresse :

Tel : e-mail :

Souhaite adhérer aux Amis des Chemins de Ronde en tant que

Membre actif

15€

Donateur

20€

Bienfaiteur 40€

Possibilité de tarifs réduits pour situations particulières. Nous consulter.

PETITES RANDONNÉES

Rappel : les rendez-vous de départ des petites sorties ont toujours lieu le dimanche à 14 heures (cf. détails page 24 du journal)

Dans le Morbihan :

DATE	COMMUNE	LIEU DE RENDEZ-VOUS	ORGANISATION
5 Février	St Gildas de Rhuys	Ⓟ des Govelins (St Gildas de Rhuys)	Josette Leguen Armelle Mahé
<i>Parcours : sentier des Govelins à Port Maria et retour par les chemins de l'intérieur</i>			
2 Avril	PLOUHARNEL	N.D des fleurs (Plouharnel)	Pierre Morice Maurice Robic
<i>Parcours : au départ de N.D des fleurs, boucle en passant par Ste Barbe et Kercroc</i>			

Dans le Finistère :

DATE	COMMUNE	LIEU DE RENDEZ-VOUS	ORGANISATION
5 Mars	MOELAN sur MER	Ⓟ entrée école maternelle lieu dit « Kergroës » rue des grandes landes, route de Kerfany	Alain Kerjan Paulette Champion
<i>Parcours : Boucle autour de Kerbihan à Riec sur Belon</i>			

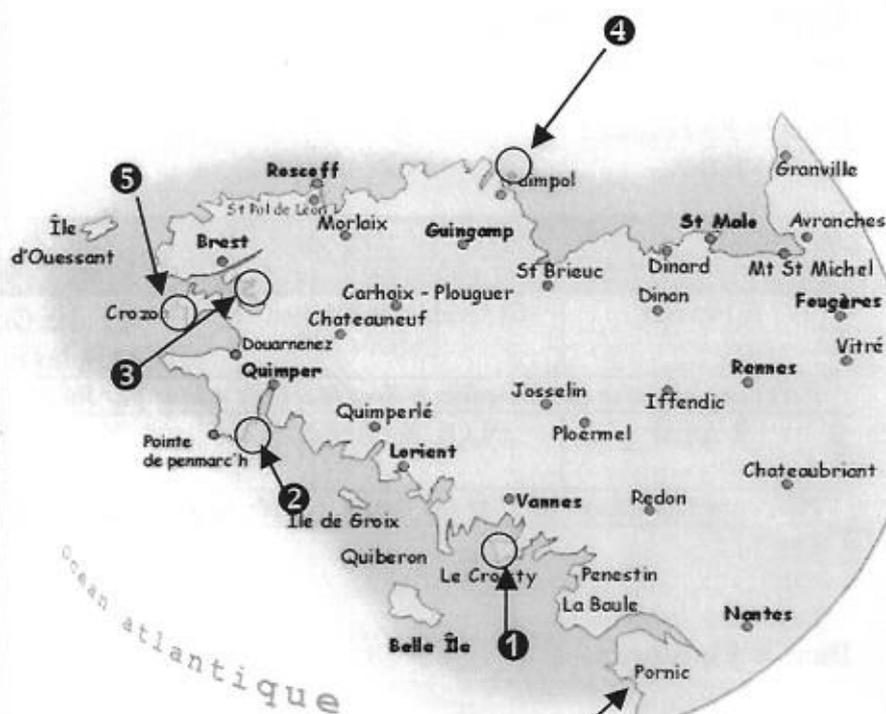
BLOC NOTES

Assemblées Générales

Les dates ne sont pas encore fixées. Les convocations seront adressées aux adhérents en temps utile

GRANDES SORTIES

- 1** Dimanche 7 Mai
LE SUD DU GOLFE DU MORBIHAN
 Par le sentier du « Tour du Golfe »
 (Morbihan) Organisation ACR 56
- 2** Dimanche 18 Juin
COMBRIT-PONT L'ABBE
 traversée de la rivière en bateau et balade
*Sortie militante en liaison avec les associations
 locales et manifestation*
 (Finistère) Organisation ACR 29
- 3** Dimanche 30 Juillet
HANVEC- L'HOPITAL CAMFROUT
 (Finistère) Organisation ACR 29
- 4** Dimanche 10 Septembre
**LE GOËLO - ESTUAIRE du TRIEUX
 PRESQU'ILE DE FARCOEST**
 descente du Trieux en bateau et marche sur la
 côte du Goëlo
vue magnifique sur l'archipel de Bréhat
 (Côtes d'Armor) Organisation ACR 56
- 5** Dimanche 1^{er} Octobre
**PRESQU'ILE DE CROZON
 SENTIER DE ROSCANVEL**
 (Finistère) Organisation ACR 56



OU ET COMMENT S'INSCRIRE

Les grandes sorties sont réservées aux adhérents des ACR : les non adhérents devront donc s'acquitter de leur adhésion au moment de leur inscription ou au plus tard dans le car

AMIS DU MORBIHAN

Offices de Tourisme de : AURAY tel : 02 97 24 09 75
 LORIENT tel : 02 97 21 07 84
 VANNES tel : 02 97 47 24 34

AMIS DU FINISTÈRE

Région de QUIMPER : Office de Tourisme de QUIMPER Tel : 02 98 53 04
 Autres régions : Siège ACR 29 6 rue de la vallée 29350 MOËLAN SUR MER tel : 02 98 71 10 56

Les inscriptions sont ouvertes 3 semaines avant la sortie et closes 1 semaine avant.

ATTENTION

L'association se réserve le droit d'effectuer une retenue en cas de désistement de dernière minute

22 Janvier 2005



Manifestation à Moëlan sur Mer

**400 personnes à l'anse de Brigneau
disent
"Halte au béton sur la bande côtière!"**

**Pour le respect des sentiers côtiers
Rejoignez les Amis des Chemins de Ronde**

Les Amis des Chemins de Ronde Le Lomer 56760 PENESTIN

<http://amischeminsderonde.free.fr>